

Service instructeur

Service Energie et Recyclage

Service consulté

6^{ème} **Commission**

N° CG-2010-4-6-7

**BUDGET PRIMITIF 2011
GESTION DES DECHETS (C06)**

Résumé : *Le Département du Haut-Rhin, dont les résultats de valorisation sont significativement supérieurs à la moyenne nationale, a poursuivi en 2010 son effort en faveur d'une gestion des déchets respectueuse de l'environnement : les opérations pilotes de collecte des biodéchets ont ainsi continué à se déployer et la révision du Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) a été mise en chantier. L'année 2011 devrait voir la finalisation du PDEDMA et la mise en place d'un Plan Départemental de Prévention des Déchets. Enfin le projet de tri automatique des déchets résiduels après collecte sélective des biodéchets devrait rentrer dans une phase d'étude et de réalisation. Pour le lancement de ces nouvelles actions et la poursuite des programmes antérieurs, des AP à hauteur de 1 600.000 € et des CP à hauteur de 1.430.000 € ont été inscrits dans la section d'investissement, ainsi que des CP à hauteur de 866 700€ dans la section de fonctionnement. Enfin, des recettes à hauteur de 4 202 000€ ont également été inscrites.*

**1. BILANS ET FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2010 DANS LE DOMAINE DE LA
GESTION DES DECHETS**

1.1 Evolution de la gestion des déchets dans le Haut-Rhin

La quantité totale de déchets ménagers produite par chaque habitant du Haut-Rhin, soit 608 kg par an, tend désormais à diminuer. Cette réduction, qui demeure mesurée (- 1,2 %), devrait être accentuée dans les années à venir par les actions de prévention décidées par le Conseil Général. Les lois issues du Grenelle préconisent une diminution de 7 % des ordures ménagères sur 5 ans, soit une diminution d'environ 5 kg/habitant/an.

La quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMr) continue de décroître : depuis 2000, début de la période d'observation exhaustive, les OMr ont ainsi diminué de 15 %.

On assiste à un accroissement corrélatif des collectes sélectives. Les valeurs observées dans le Haut-Rhin en termes de valorisation sont significativement plus élevées que la moyenne nationale (+ 37 %).

1.2 Révision du Plan départemental de gestion des déchets

Le Conseil Général a décidé d'engager en 2010 la révision du Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), du fait des choix stratégiques qui se profilent et des évolutions réglementaires induites par le Grenelle de l'environnement. Cette révision, obligatoire avant le 1^{er} juillet 2011 suite à la loi Grenelle 2, doit notamment porter sur :

- La redéfinition des objectifs de valorisation, intégrant les préconisations des lois Grenelle 1 et 2, ainsi que des objectifs spécifiques au Haut-Rhin,
- La création et/ou la mutualisation de capacités de traitement pour les ordures ménagères résiduelles,
- La possibilité de créer une unité de tri automatique des déchets haute performance,
- Les capacités d'enfouissement nécessaires à moyen et long terme,
- L'amélioration de la valorisation des DIB (déchets industriels banals) et la mise en place effective des équipements correspondants,
- Le développement de la prévention des déchets, en partenariat avec l'ADEME,
- La prise en compte de l'impact environnemental global dans le choix des scénarios de gestion retenus (obligation légale).

Plan Départemental de Prévention (PDP)

La réduction des déchets à la source constitue la priorité numéro un de la législation européenne et nationale, reprise dans le Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) élaboré par le Conseil Général : le meilleur déchet est en effet celui qui n'est pas produit. Les lois issues du Grenelle de l'environnement réaffirment fortement ce principe et l'ADEME est chargée de la mise en œuvre de ces orientations, notamment au travers de Plans de prévention, à l'échelle locale avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents, ainsi qu'à l'échelle départementale.

La loi a en effet consacré le rôle des Conseils Généraux dans l'organisation de la gestion des déchets ménagers : c'est pourquoi l'ADEME apportera aux Conseils Généraux volontaires pour la mise en place d'un Plan Départemental de Prévention (PDP) une aide financière forfaitaire calculée en fonction du nombre d'habitants du département : dans le Haut-Rhin, cette aide pourrait atteindre 175.000 € par an, sur 5 ans, soit 875.000 € au total.

Le Conseil Général a décidé, lors de la Commission Permanente du 24 septembre 2010, de s'engager dans la réalisation d'un Plan Départemental de Prévention. Ce PDP, d'une durée de 5 ans, pourra prendre effet en 2011. La convention correspondante à intervenir avec l'ADEME devrait être finalisée au début de l'année et soumise pour approbation à la Commission Permanente.

Projets pilotes pour la collecte sélective des biodéchets

L'appel à projets pilotes pour les opérations de collecte sélective des biodéchets a été clos le 31 décembre 2009. L'année 2010 a été consacrée à la fourniture aux EPCI retenus des équipements nécessaires (petites poubelles, sacs biodégradables, poubelles dévolues) et au lancement effectif du ramassage.

Le tableau ci-dessous montre le démarrage progressif de l'opération dans les différents EPCI pilotes.

Collectivité	Date de démarrage
CC Pays de Rouffach	Juillet 2007
CC Pays de Thann	Janvier 2010
Commune de Wittelsheim	Janvier 2010
CC Vallée de Kaysersberg	Mars 2010
CC Vallée Noble	Avril 2010
CC Région de Guebwiller	Mai 2010
Commune de Merxheim	Mai 2010
CC Cernay et Environs	Septembre 2010
CC Saint-Amarin	Octobre 2010

Les résultats obtenus au cours du 1^{er} semestre 2010 sont prometteurs puisqu'en moyenne, plus de 60 kg/hab/an ont été déviés des ordures ménagères résiduelles et compostés.

Centre de tri automatisé

Lors du vote du Budget Primitif 2010, l'étude de faisabilité technique du tri automatique sur ordures ménagères brutes, débarrassées de la fraction organique par une collecte sélective des biodéchets, avait été validée et les crédits nécessaires inscrits. Cette expérimentation a finalement été réalisée, à titre gracieux, dans le centre de tri de la société SCHROLL de Colmar.

Cette expérimentation, dont les résultats sont encourageants, se poursuivra en 2011 par des études pré industrielles pour dimensionner l'équipement.

Par ailleurs, compte tenu du caractère novateur de ce projet, un dossier de candidature à été constitué dans le cadre de l'appel à projets « Investissements d'avenir - Démonstrateur préindustriel », du « Grand Emprunt » national.

Le prix de cette installation a été fortement revu à la baisse et est désormais estimé à 6M€ pour une installation de 40 000 t de capacité annuelle. Les 15 M€ d'AP prévus dans les programmes antérieurs suffisent donc largement pour couvrir cette inscription. De plus il est proposé de réaliser cet outil en lien avec un industriel ce qui diminuerait encore la charge résiduelle du Département.

La loi no 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »

La loi Grenelle 2 confirme et étend les compétences du Département en matière de planification :

- Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) : compétence obligatoire du Département depuis 2005, le PDEDMA doit être révisé dans un délai de 2 ans. La procédure correspondante a d'ores et déjà été lancée.
- Une nouvelle compétence : le Plan départemental (ou interdépartemental) de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PDGDBTP), qui doit être élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Conseil Général, lequel :

- Dresse l'inventaire des types, quantités et origines des déchets du BTP,
- Recense les installations existantes de transit, tri, traitement et stockage de ces déchets,
- Enonce les priorités à retenir,
- Fixe des objectifs de valorisation matière et de diminution des quantités stockées,
- Privilégie la réutilisation de matériaux recyclés dans les chantiers.

Comme pour le PDEDMA, le PDGDBTP doit être élaboré en concertation notamment au travers de la constitution d'une commission consultative du plan et de l'organisation d'une enquête publique. Il s'agit d'une compétence nouvelle transférée aux Conseils Généraux sans compensation financière à un moment où le traitement de ce type de déchets commence à poser des problèmes, les anciennes carrières ayant toutes été pratiquement remblayées. Ne sachant plus où aller avec ces déchets, les entreprises les déversent fréquemment dans les zones humides en violation des lois protégeant ces milieux.

2. LES ACTIONS À MENER EN 2011

2.1 Plan départemental de gestion des déchets (PDEDMA):

Dans le cadre de la révision du PDEDMA, une large concertation avec les EPCI compétents et les autres acteurs concernés sera menée, afin d'appliquer les principes de la « bonne gouvernance » et aboutir ainsi à une vision partagée de la gestion des déchets dans le Haut-Rhin.

Cette démarche permettra notamment de répondre aux questions structurantes encore en suspens :

- L'étude technique en cours sur les capacités d'incinération du secteur de COLMAR constitue une opportunité forte pour mener une réflexion sur la mutualisation des capacités de traitement, notamment au travers d'une collaboration entre les secteurs 2 et 4 pour la gestion des Ordures Ménagères Résiduelles,
- Le choix de la technique utilisée dans l'unité de valorisation énergétique du SITDCE (syndicat intercommunal de traitement des déchets de COLMAR et environs),
- La faisabilité d'un centre de tri mécanisé sur ordures ménagères résiduelles après collecte des biodéchets,
- Les conditions de l'extension de la décharge de RETZWILLER : nature et tonnages admissibles et conditions d'admission.

2.2 Opération Haut-Rhin Propre 2011

A la demande des associations (notamment le Club vosgien) désireuses d'établir leur calendrier d'activités prévisionnel pour 2011, la date de l'opération sera désormais fixée et rendue publique dès le Budget Primitif : cette année l'opération se déroulera du 1^{er} au 3 avril 2011 (les deux week-ends précédents correspondent aux élections cantonales).*

3. PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX POUR L'ANNEE 2011

3.1 Section d'investissement (1 600.000 € en AP, 1.430.000 € en CP)

Etudes (Programme C161)

Il est proposé d'inscrire 200.000 € en autorisations de programme (AP) et 105.000 € en crédits de paiement (CP) au titre du programme C161, qui concerne la réalisation d'études dans le cadre du Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) et de la future usine de tri automatique des déchets.

Résorption des décharges (Programme C261)

Le Conseil Général a décidé lors du Budget Primitif pour 2010 de mettre un terme à ce programme, dont les objectifs étaient largement atteints. En conséquence il n'y aura pas de nouvelles inscriptions d'AP, mais uniquement des CP à hauteur de 20.000 € pour les dernières opérations en cours.

Collecte des biodéchets (Programme C162)

Le programme pilote de développement des collectes sélectives des biodéchets se poursuit en 2011 et suit la montée en puissance progressive des différents EPCI du secteur 4 retenus : des crédits de paiement à hauteur de 100.000 € ont été inscrits à cette fin. En outre, 600 000 € d'AP et 505.000 € de CP ont été inscrits au titre du centre de tri mécanisé projeté, ce qui porte à 605.000 € le montant inscrit au titre du programme C162.

Équipements de traitement des ordures ménagères et collectes sélectives (Programme C262)

Il est proposé d'inscrire des CP à hauteur de 700.000 € pour couvrir la participation relative aux opérations de collectes sélectives, déchetteries, équipements de traitement, compostage, etc. aidées au titre du programme C262.

Enfin, des autorisations de programme à hauteur de 1.400.000 € ont été inscrites au titre des programmes C162 et C262.

3.2 Section de fonctionnement (dépenses : 866 700 €)

Les actions soutenues au titre du programme C06, pour un montant total de 866 700 €, sont les suivantes :

Programme C662 relatif aux actions de communication et de mise en place de nouvelles filières (711.980 €) :

- Actions de communication du Département : dans le cadre de la mise en place du Plan Départemental de Prévention (PDP), des actions de sensibilisation coordonnées à l'échelle départementale pourront être menées,
- Opération Haut-Rhin Propre : des sacs marqués à l'effigie « Haut-Rhin propre », ainsi que des affiches annonçant la date de l'opération, sont distribués dans tout le département à l'attention des écoles, des associations et des municipalités. Des actions pédagogiques d'accompagnement sont également proposées chaque année pour sensibiliser notamment le public scolaire : cette année, un jeu d'affiches sur l'énergie et la lutte contre le réchauffement climatique sera distribué, compte tenu de l'actualité de ce sujet et de la contribution que peuvent apporter les éco-gestes à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre,
- Poursuite de la distribution par le Département de sacs biodégradables dans le cadre de notre appel à projets pour la collecte sélective des biodéchets : les projets pilotes sont en phase de déploiement : l'aide apportée par le Conseil Général pour les sacs

biodégradables destinés à accueillir les biodéchets et à être compostés avec eux (ce qui évite d'avoir des sacs plastiques dans le compost) porte sur les trois premières années,

- Contribution à l'élimination de certaines catégories de déchets trouvés dans la nature (pneumatiques, amiante-ciment et autres catégories de déchets), notamment dans le cadre de l'opération Haut-Rhin Propre, aide à la valorisation des films agricoles usagés et participation à des opérations de collectes de pneumatiques agricoles coordonnées dans le cadre des GERPLAN.

Programme C762 :

- Aide aux études et actions de communication réalisées par les communes et groupements intercommunaux compétents pour la collecte et/ou le traitement des déchets : 30.000 €. Sont notamment concernés :
 - Les études d'optimisation de la gestion initiées par les EPCI doivent permettre de maximiser la valorisation des déchets tout en maîtrisant les coûts d'exploitation. Elles servent également à examiner les modalités d'évolution du service de collecte lors de l'introduction de la redevance incitative ou de la mise en place de la collecte sélective des biodéchets.
 - Les actions de communication des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : les EPCI compétents en matière de collecte des déchets mènent différentes actions de communication en direction des ménages pour informer les administrés sur les consignes de tri, notamment lors d'un changement des modalités de collecte : mise en place de la collecte des biodéchets, redevance incitative ou nouvelles collectes sélectives des emballages. Par ailleurs, des calendriers annuels rappellent les consignes de tri ou les dates de collecte. Enfin, une communication sur la prévention des déchets est également menée pour informer les ménages sur les gestes susceptibles de réduire leurs déchets à la source : compostage individuel et autres « bons gestes ».
- Aides aux associations Emmaus et Espoir : 106.000 €. Ces associations participent activement à la valorisation de déchets particuliers comme les encombrants. L'activité de ces associations correspond au concept de « recyclerie », qui cherche à donner une seconde vie aux objets de consommation au travers de la réparation et du réemploi des appareils électroménagers, des meubles entre autres. Concernant l'ameublement, les lois issues du Grenelle ont instauré une nouvelle « Responsabilité élargie des producteurs » (REP) pour les meubles, ce qui signifie que les fabricants et metteurs sur le marché doivent pourvoir à leur élimination. Dans le cadre de cette nouvelle REP, les recycleries ont un rôle majeur à jouer et pourront contribuer à la réduction à la source des déchets.
- Programme C862 : soutien aux animateurs des unions des corporations artisanales (UCA) et des groupements artisanaux (UGA), dont les principales missions sont de contribuer à une meilleure gestion des déchets et à une prise en compte de l'environnement par les artisans : 18.720 €.

3.3 Recettes (recette de 4.202.000 €)

Le Conseil Général a accordé au SIVOM de l'Agglomération mulhousienne une avance remboursable à hauteur de 4 027 000 €, pour des travaux d'amélioration à l'usine d'incinération de SAUSHEIM. Conformément aux termes de la décision de l'Assemblée départementale, ce remboursement doit intervenir courant 2011, le SIVOM ayant de son côté perçu de Jacobs France plus de 39 M€ d'indemnisation dans le cadre du litige qui l'opposait à cette société par suite de la décision du Tribunal Administratif.

Dans le cadre du Plan Départemental de Prévention en partenariat avec l'ADEME, une recette à hauteur de 175.000 € est attendue de la part de cet organisme.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les orientations de la politique départementale de gestion des déchets énoncées dans le rapport,
- d'approuver les programmes ci-dessus et d'inscrire, dans la section d'investissement, 1.600.000 € en AP, 1.430.000 € en CP et, dans la section de fonctionnement, un crédit de 866.700 €,
- d'inscrire des recettes à hauteur de 4.202.000 €,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour allouer les crédits des différents programmes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke that extends to the right.

Charles BUTTNER

DECHETS

325

Service Energie et Recyclage DEPENSES

BP 2011

FONCTIONNEMENT

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant CP
2207	65	65734	731	C762		Aides pour études et communication (communes et structures communales)	30 000,00 €
	65	6574	731	C762		Aides aux Associations	106 000,00 €
2208	65	6574	731	C862		Animateurs Territoriaux	18 720,00 €
2207	65	6574	731	C762	C06	Subvention SM4	0,00 €
sous-total							154 720,00 €
2206	011	6238	731	C662	C06	HAUT-RHIN PROPRE COMMUNICATION SACS REUTILISABLES	673 980,00 €
	011	6231	731	C662	C06	Insertions presse	5 000,00 €
	011	611	731	C662	C06	Prestations (Pneus, dechets toxiques et ménagers)	33 000,00 €
sous-total							711 980,00 €
TOTAL C06 (C062)							866 700,00 €

INVESTISSEMENT

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant CP	
2191	20	2031	731	C161		Etudes	100 000,00 €	
	20	2033	731	C161		Frais d'insertion	5 000,00 €	
2192	204	20414	731	C261		Réhabilitation de décharges	20 000,00 €	
AP 2011				200 000,00			TOTAL C061	125 000,00 €

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant CP	
2201	20	2033	731	C162		Frais d'insertion	20 000,00 €	
	21	2182	731	C162		Acquisition de materiel de transport biodéchets	0,00 €	
	21	2157	731	C162		Acquisition de materiel biodéchets	100 000,00 €	
	23	23153	731	C162		Centre de tri automatique	485 000,00 €	
2202	204	20415	731	C262		SM4 ASPACH LE HAUT	0,00 €	
	204	20414	731	C262		Traitement des collectes déchets	700 000,00 €	
AP 2011				1 400 000,00			TOTAL C062	1 305 000,00 €

TOTAL AP AP 2011 1 600 000,00

TOTAL DU C06 1 430 000,00 €

325

Service Energie et Recyclage

RECETTES

FONCTIONNEMENT

N° de transpo	Service	Section	imputations	Politique	Programme	objet de la recette	2011
	325		70/7475/731	C662		PLAN DE PREVENTION ADEM	175 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT Dechets							175 000,00 €

INVESTISSEMENT

N° de transpo	Service	Section	imputations	Politique	Programme	objet de la recette	2011
2191	325	I	13/1323/731	C161		participation CG 67 Etudes DIB	0,00
2203	325			C362		REMBOURSEMENT SIVOM MULHOUSE	4 027 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT Dechets							4 027 000,00 €